

Aix-en-Provence, le 7 mai 2019



Ariane GRANAT
Consultante en Environnement

Azurétudes
1, Chemin de la Futaie
13770 – VENELLES

06 77 70 52 63
ariane.granat2@gmail.com

Réf. : Dossier n° STC-19-036-051

DDTM 13
Service Territorial EST
Pôle Réglementation de l'Urbanisme et de
l'Environnement
Unité Biodiversité Environnement
Impasse des Frères Pratési CS 60444
13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2
A l'attention de Mme SONNET

Objet : Réponse à votre demande de compléments pour une demande de défrichement (évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000) sur la commune de Lançon-Provence - Dossier : STC-19-036-051.

Madame SONNET,

Le dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000 de la demande de défrichement du projet de lotissement « Résidence Belle Ombre » à Lançon-Provence pour la société FRANCELOT fait l'objet d'une demande complémentaire.

Le présent courrier a pour but de compléter le dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000 suite aux points relevés dans votre précédente demande.

Historique

Ce projet de 68 lots est situé dans la ZPS « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour ». Un inventaire naturaliste a été effectué le 31/01/2019. Ce site à caractère agricole et naturel possède les potentialités écologiques intrinsèques, notamment :

- L'olivieraie est une zone d'alimentation potentiellement favorable au Coucou geai,
- Un nid de pie bavarde est un nid favorable au Coucou geai,
- Un amandier présente une fissure potentiellement favorable comme gîte secondaire pour les Chiroptères (le projet prévoit l'abattage de cet amandier),
- Et cinq chênes verts présentant des décollements d'écorce potentiellement favorables comme gîte secondaire pour les Chiroptères (le projet prévoit l'abattage de deux de ces chênes verts).

Cependant, le 31/01/2019, l'important chantier au Nord du site générait une ambiance sonore très bruyante. Ont pu être contactés: Lapin de garenne, Ecureuil roux, Renard et Sanglier. Ainsi que Fauvette à tête noire, fauvette mélanocéphale, Roitelet triple bandeau, Rougequeue noir, Merle noir, Pie bavarde, Mésange charbonnière, Mésange à longue queue, Rouge-gorge familier.



Légende:

- | | | | |
|---|--|---|---|
|  | Zone d'alimentation favorable au Coucou geai |  | Amandier à fissure favorable aux Chiroptères |
|  | Nid de pie bavarde favorable au Coucou geai |  | Chêne vert à décollement d'écorce favorable aux Chiroptères |
| | |  | Tremplin vert favorable aux Chiroptères |

Carte des habitats d'espèces et des espèces patrimoniales



Légende:

-  Amandier à fissure abattu
-  Chêne vert à décollement d'écorce abattu
-  Chêne vert à décollement d'écorce conservé

Figure 1: Arbres à trou, fissure ou décollement d'écorce

1/ Consultation de l'animateur du DOCOB

Le 09/04/2019, Monsieur Alexandre LAUTIER a été sollicité en tant qu'animateur du DOCOB de la ZPS « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour » afin de savoir s'il avait connaissance d'enjeu écologique sur le site du présent projet et ses abords. Son mail en réponse est annexé au présent courrier.

Monsieur Alexandre LAUTIER mentionne que :

- Il faut se référer au DOCOB de la ZPS « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour ». *(En réponse : L'analyse des incidences initiale s'appuie sur ce DOCOB).*
- Les enjeux écologiques sur ce secteur sont : préservation des habitats d'espèces avifaunes liés aux milieux agricoles et semi-ouverts type garrigues. *(En réponse : L'analyse des incidences initiale a été menée pour toutes ces espèces.)*
- La conservation des vieux arbres fruitiers (oliviers, amandiers) est importante sur ce site : prévoir donc de conserver le maximum d'arbres et/ou prévoir de la replantation in situ. *(En réponse : le projet prévoit la transplantation in situ de certains oliviers mais aussi la plantation de fruitiers notamment des amandiers).*
- Également de prévoir les travaux de défrichage et de construction en dehors de la période de reproduction des oiseaux (mars à juin) : soit de juillet à février *(En réponse : L'analyse des incidences initiale prévoyait le commencement des travaux de défrichage et de construction entre octobre et la mi-février).*

2/ 2^e journée d'inventaire effectuée au printemps

Afin de compléter ce premier inventaire, un deuxième inventaire a été effectué le 12/04/2019. L'ambiance sonore y était toujours très bruyante dès 7h30 et ce de manière quasi continue toute la journée. Malgré une météo favorable (soleil et absence de Mistral), seuls ont pu être contactés: Lapin de garenne, Ecureuil roux, Renard, Sanglier et Lézard des murailles. Ainsi que Tourterelle turque, Pie bavarde, Fauvette à tête noire, Roitelet triple bandeau, Rougequeue noir, Merle noir, Pie bavarde, Mésange charbonnière.

Concernant les espèces végétales, seules étaient en fleurs *Barlia robertinia* et *Ophrys passionis*. Ces deux espèces ne possèdent pas de degrés de protection nationale, régionale ni départementale. L'entomofaune est réduite à un citron de Provence, un tircis et une mélitée du plantain car la strate herbacée de l'oliveraie est très clairsemée (cailloutis) et la partie Sud du site est à l'ombre ce qui la prédispose peu à accueillir les insectes.

Toutes les espèces contactées le 31/01/2019 et le 12/04/2019 sur le site du présent projet et ses abords sont très communes.

3/ Justification de l'absence de nécessité d'écoute nocturne pour les Chiroptères

Le site de projet et sa zone d'influence ne présentent pas de gîtes favorables à l'hibernation des Chiroptères (absence de grotte et de bâti, et les arbres gîtes inspectés le 31/01/2019 n'accueillaient visiblement pas de Chiroptères). Les six arbres à décollement d'écorce et à fissure de la zone d'influence sont des gîtes de transit potentiellement favorables à certains Chiroptères arboricoles et fissuricoles notamment le Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers et la Barbastelle. Trois de ces arbres seront abattus.

Les écoutes nocturnes pour les Chiroptères permettent, suivant le matériel utilisé, la détectabilité et l'identification de groupe d'espèce voire au mieux certaines espèces (au Pettresson) et d'autre part l'activité des Chiroptères toutes les espèces confondues (nombre de contact par heure avec un Anabat). La méthode d'identification acoustique retenue est celle mise au point par Michel Barataud. Le problème majeur réside dans la détectabilité de certaines espèces et les difficultés d'identification spécifique dans les milieux fermés. En effet, les Rhinolophes ne sont détectés qu'à quelques mètres seulement du microphone du détecteur (3-4 mètres pour le Petit Rhinolophe et 5-10 mètres pour le Grand Rhinolophe), les oreillards ne sont audibles qu'à 4-5 mètres lorsqu'ils évoluent dans le feuillage, les Murins à oreilles échancrées et de Bechstein le sont difficilement lorsqu'ils évoluent à plus de 5-6 mètres de hauteur. La méthode d'identification nécessite un apprentissage long et révèle des limites en l'état actuel des connaissances.

La zone d'influence du projet occupée par une oliveraie, une pinède, des habitations individuelle et une construction d'immeubles en cours est un milieu fermé.

De plus, l'inventaire du 12/04/2019, a permis de constater que la zone d'influence n'est pas un terrain de chasse attractif pour les chauves souris au vue de sa faible richesse en insectes.

Il convient de préciser que l'occupation, en tant que gîte par des Chiroptères, de ces arbres n'a pas été avérée, mais a été jugée potentielle. En effet, il est souvent difficile de confirmer l'occupation d'arbres gîtes potentiels pour des raisons d'accessibilité et de visibilité mais aussi par rapport à des modes d'occupation et d'activité aléatoires par les chauves souris.

Effectuer une écoute nocturne pour les chauves souris dans ces conditions peu favorables (printemps, milieu fermé, zone de chasse peu attractive), ainsi que l'inspection des arbres par un chiroptérologue avec un endoscope au moment de l'abattage ne suffirait pas à démontrer et garantir l'absence d'individu dans les arbres au moment de l'abattage.

Abattre ces arbres en dehors des périodes sensibles pour les Chiroptères, donc en automne, et procéder par abattage doux 30 minutes après le coucher du soleil afin de permettre une « évacuation éventuelle » du gîte dans les meilleures conditions pour ces animaux seraient les mesures les plus protectrices.

4/ Description du projet

1.1/ Calendrier des périodes de travaux de défrichage et de construction prenant en compte la phénologie des espèces

La zone d'influence du projet, hormis le fait que l'ambiance sonore y est très bruyante actuellement, est potentiellement favorable aux Chiroptères et au Coucou geai.

Afin de ne pas nuire à ces espèces protégées potentiellement présentes dans la zone d'influence, le projet respectera le calendrier suivant :

Cycles biologiques à respecter												
	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiroptères												
Coucou geai												
Phasage des travaux												
	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Abattage des arbres à potentialités chiroptérologiques												
Démarrage des travaux de défrichage												
Démarrage des travaux de construction												

Légende:

 Période où les espèces sont peu ou pas vulnérables

 Période où les espèces sont très vulnérables

 Période de travaux préconisée

Calendrier d'exécution des travaux prenant en compte la phénologie des espèces

En tenant compte du cycle biologique des Chiroptères et du Coucou geai; l'abattage des trois arbres à fissure et décollement d'écorce devra être réalisé prioritairement entre septembre et octobre, les travaux de défrichage et de construction devront commencer entre septembre et la mi-février.

6/ Les mesures ERC

Suite à l'inventaire complémentaire de printemps, aucun enjeu supplémentaire n'est à signaler. Les mesures suivantes sont à préconiser :

ME-1	Mesures d'évitement pour préserver les Chiroptères et les Oiseaux:											
Cycles biologiques à respecter												
	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chiroptères												
Coucou geai												
Phasage des travaux												
	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Abattage des arbres à potentialités chiroptérologiques												
Démarrage des travaux de défrichage												
Démarrage des travaux de construction												
<p>Légende:</p> <p> Période où les espèces sont peu ou pas vulnérables</p> <p> Période où les espèces sont très vulnérables</p> <p> Période de travaux préconisée</p>												
<i>Calendrier d'exécution des travaux prenant en compte la phénologie des espèces</i>												
<p>En tenant compte du cycle biologique des Chiroptères et du Coucou geai; l'abattage des trois arbres à fissure et décollement d'écorce devra être réalisé <u>prioritairement</u> entre septembre et octobre, les travaux de défrichage et de construction devront commencer entre septembre et la mi-février.</p>												

MR-1	Mesures de réduction en faveur des Chiroptères
✓	<p>Procéder à l'abattage « doux » des trois arbres à fissure ou décollement d'écorce:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ entre Septembre et Octobre, mais ceci dans un laps de temps qui va de une demi-heure après la tombée de la nuit jusqu'à 3h du matin. L'abattage doux consistera alors à : <ul style="list-style-type: none"> - Bousculer l'arbre 2-3 fois avec 30 secondes d'intervalles (pour permettre le réveil et la sortie des chauves-souris), - Tronçonner l'arbre à sa base et le déposer délicatement au sol (bras hydraulique), - Laisser l'arbre au sol jusqu'au lendemain avant de le débiter.
✓	<p>Les trois autres arbres conservés par le projet seront protégés par une palissade de 2 m de haut et positionnée à 2 mètres du tronc lors du défrichage et du chantier de construction.</p>
✓	<p>Les 16 lampadaires devront être de type LED couleur « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront éteints entre minuit et 6 h du matin et seront équipés de détecteur de présence.</p>
✓	<p>La circulation sera, de préférence, limitée à 30km/h.</p>

Ne surtout pas planter de plantes envahissantes (invasives) au sein du projet.

Attention aux plantes envahissantes

Les plantes envahissantes sont des plantes exotiques naturalisées dans un territoire et qui modifient la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes dans lesquels elles se propagent. Elles entrent en compétition avec les espèces autochtones et peuvent menacer par leur prolifération des espèces de la flore, voire de la faune.

Buddleia davidii, plante envahissante à proscrire. D'autres plantes sont à éviter : Cotoneaster, Pittosporum, Pyracantha, Escoltzia, Giéditsia, Eleagnus, espèces fortement colonisatrices.

Conserver le plus possible d'arbres existants.

Favoriser la plantation d'essences locales (oliviers, amandiers, chênes verts, pins pignons) dans les espaces verts, ainsi que des arbustes préconisés par la LPO PACA (Cf. page suivante).



Ligue pour la Protection des Oiseaux Délégation Provence Alpes Côte d'Azur

Siège social : Rond-point Beauregard - 83400 Hyères
Tél. 04 94 12 79 52 - Fax 04 94 35 43 28 - courriel : LPO@lapo.fr - www.lapo.fr

Arbres et Arbustes cultivables
en zone Méditerranéenne pour
la faune de nos jardins



REFUGE LPO

Le choix des plantes pour nos jardins est une chose importante qu'il convient de ne pas négliger. En effet, certaines espèces exotiques ou purement horticoles n'ont que peu d'intérêt pour la faune des jardins (oiseaux, insectes...): s'ajoute à cela le risque qu'une plante importée puisse entraîner des déséquilibres pour la flore locale qu'elle risque d'envahir.

Il est donc nécessaire de privilégier des espèces locales et adaptées à notre climat, qui pourront subvenir aux besoins des oiseaux et insectes. Multiplier les essences pour une même haie permettra également d'étaier les floraisons au fil des saisons, de varier les couleurs mais aussi de ralentir la propagation des maladies. Vous en trouverez une liste ci-dessous.

LES PLANTES MELLIFERES

Acer, Agrume, Albizia, Ampélopsis, Arbousier, Aronia, Aubépine, Berbérís, Buplèvre, Caryoptéris, Céanothe, Cératostigma, Choisya, Ciste, Cornouiller, Coronille, Dracanea, Escallonia, Fenouil, Frêne à fleurs, Fruitiers divers, Fusain, Gaura, Genêt, Glycine, Hypéricum, Indigoferra, Jujubier, Lagerstoemia, Lavande, Laurier rose, Laurier sauce, Lierre, Mahonia, Marjolaine, Néflier, Paliurus, Parkinsonia, Pérowskia, Phlomis, Photinia, Rhamus, Romarin, Sauge, Sorbier, Sophora, Sureau, Tamaris, Teucrium, Thym, Tilleul, Troëne, Tubalghia, Viburnum, Vitex.

PLANTES A BAIES OU GRAINES MANGEES PAR LES OISEAUX

Amandier, Ampélopsis, Arbousier, Aronia, Aubépine, Aucuba, Azérolier, Cerisier, Figuier, Genévrier, Houx, If, Kaki, Lagerstoemia, Laurier sauce, Lierre, Merisier, Micocoulier, Mûrier, Myrte, Olivier, Phillyrea, Pistachier lentisque et thérébinte, Pommier d'ornement, Poirier, Prunus, Rhamnus, Sabal, Sorbier, Sureau, Troëne, Vigne.

HAIES BRISE VENT

Aubépine, Chêne, Cyprès, Genévrier, Mûrier pyramidal, Ostrya, Poirier d'ornement, Pommier d'ornement, Tamaris, Tilleul pyramidal, Chêne vert, Chêne blanc.

Attention aux plantes envahissantes

Les plantes envahissantes sont des plantes exotiques naturalisées dans un territoire et qui modifient la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes dans lesquels elles se propagent. Elles entrent en compétition avec les espèces autochtones et peuvent menacer par leur prolifération des espèces de la flore, voire de la faune.

Buddleia davidii, plante envahissante à proscrire. D'autres plantes sont à éviter: Cotoneaster, Pittosporum, Pyracantha, Escoltzia, Gléditsia, Eleagnus, espèces fortement colonisatrices.

Liste des arbres et arbustes préconisés par la LPO PACA

7/Pollution accidentelle

La zone d'influence du projet n'intercepte aucun cours d'eau ou autre milieu aquatique pérenne ou temporaire. Aucune nappe phréatique n'est présente en sous sol. Ces éléments ne justifient donc pas la demande de prendre des mesures concernant la pollution accidentelle.

Cependant, Francelot s'engage à prévoir:

- On veillera à ce que le matériel utilisé soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile. L'entretien des engins sera réalisé autant que possible dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site.
- L'approvisionnement en carburant se fera quotidiennement à partir de l'extérieur.
- Par ailleurs, le chantier sera pourvu de sanitaires chimiques.
- En fin de travaux, les entreprises seront tenues à une remise en état complète des lieux.

De plus :

- Les engins seront équipés de kit anti-pollution. L'entretien et l'approvisionnement en carburant sera fait directement sur la partie recouverte d'enrobée actuelle,
- Aucun stockage de carburant (Hydrocarbures) sur le site,
- Le gros entretien des engins et leur lavage seront réalisés en dehors du site.
- Les flexibles hydrauliques des engins seront vérifiés et périodiquement changés.
- Des stocks de matériaux absorbants (0/4 ou poudre absorbante) seront présents sur le site, ainsi qu'un kit de dépollution,
- Le site sera entièrement clôturé,
- L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture. Cette limitation de l'accès permettra d'éviter les usages polluants non autorisés (dépôts sauvages).
- En cas de déversement accidentel, la mesure suivante sera prise : La réponse à un déversement accidentel est immédiate et adaptée au liquide répandu, puis contenu avec le bon absorbant et selon la bonne méthode. Une grande quantité de produits existe pour absorber les produits accidentellement déversés. Il peut s'agir de feuilles de microfibres ou de poudres absorbantes.
- Si malgré toutes les précautions prises, des liquides polluants étaient accidentellement déversés sur le sol, le personnel a pour consigne :
 - de circonscrire immédiatement la pollution par épandage de produits absorbants et/ou raclage du sol en surface ;
 - d'évacuer les matériaux pollués vers des sites de traitement agréés conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.
- Afin de prévenir toute pollution par les Matières En Suspension, les eaux de lavage des engins ainsi que les eaux de ruissellement seront contenues et traitées dans un bassin de rétention

Engagements

La société FRANCELOT s'engage donc à :

- ✓ Protéger les trois autres arbres conservés par le projet par une palissade de 2 m de haut et positionnée à 2 mètres du tronc lors du défrichage et du chantier de construction.

- ✓ Abattre les trois arbres possédant des décollements d'écorce et fissure entre septembre et octobre mais ceci dans un laps de temps qui va de une demi-heure après la tombée de la nuit jusqu'à 3h du matin. L'abattage doux consistera alors à :
 - Bousculer l'arbre 2-3 fois avec 30 secondes d'intervalles (pour permettre le réveil et la sortie des chauves-souris),
 - Tronçonner l'arbre à sa base et le déposer délicatement au sol (bras hydraulique),
 - Laisser l'arbre au sol jusqu'au lendemain avant de le débiter.
- ✓ Commencer les travaux de défrichage et de construction entre septembre et la mi-février.
- ✓ Conserver le plus possible d'arbres existants.
- ✓ 16 lampadaires de 4 mètres de mâts seront positionnés sur la voie desserte de la résidence. Les éclairages nocturnes seront de type LED « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront éteints entre minuit et 6 h du matin.
- ✓ Afin de ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes aux seins des espaces verts collectifs, le document intitulé « Liste des arbres et arbustes préconisés par la LPO PACA » figurant en page 56 du présent dossier, devra être intégré au programme des travaux.
- ✓ Planter préférentiellement, au sein des espaces verts : des oliviers (transplantation de certains sujets in situ), des chênes verts, pins pignons, amandiers et autres fruitiers.
- ✓ La circulation sera, de préférence, limitée à 30km/h.
- ✓ Réduire le risque de pollution accidentelle en phase chantier en prévoyant :
 - On veillera à ce que le matériel utilisé soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile. L'entretien des engins sera réalisé autant que possible dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site.
 - L'approvisionnement en carburant se fera quotidiennement à partir de l'extérieur.
 - Par ailleurs, le chantier sera pourvu de sanitaires chimiques.
 - En fin de travaux, les entreprises seront tenues à une remise en état complète des lieux.

De plus :

- Les engins seront équipés de kit anti-pollution. L'entretien et l'approvisionnement en carburant sera fait directement sur la partie recouverte d'enrobée actuelle,
- Aucun stockage de carburant (Hydrocarbures) sur le site,
- Le gros entretien des engins et leur lavage seront réalisés en dehors du site.
- Les flexibles hydrauliques des engins seront vérifiés et périodiquement changés.
- Des stocks de matériaux absorbants (0/4 ou poudre absorbante) seront présents sur le site, ainsi qu'un kit de dépollution,
- Le site sera entièrement clôturé,

- L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture. Cette limitation de l'accès permettra d'éviter les usages polluants non autorisés (dépôts sauvages).
- En cas de déversement accidentel, la mesure suivante sera prise : La réponse à un déversement accidentel est immédiate et adaptée au liquide répandu, puis contenu avec le bon absorbant et selon la bonne méthode. Une grande quantité de produits existe pour absorber les produits accidentellement déversés. Il peut s'agir de feuilles de microfibres ou de poudres absorbantes.
- Si malgré toutes les précautions prises, des liquides polluants étaient accidentellement déversés sur le sol, le personnel a pour consigne :
 - de circonscrire immédiatement la pollution par épandage de produits absorbants et/ou raclage du sol en surface ;
 - d'évacuer les matériaux pollués vers des sites de traitement agréés conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.
- Afin de prévenir toute pollution par les Matières En Suspension, les eaux de lavage des engins ainsi que les eaux de ruissellement seront contenues et traitées dans un bassin de rétention

Le projet de la société Francelot à Lançon-Provence, assorti de ses engagements, ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces d'intérêts communautaires et ou patrimoniales, avérées ou potentielles, ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ZPS et ZSC concernés.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ariane GRANAT

Consultante en Environnement

Le 07/05/2019



FRANCELOT

FRANCELOT S.A.S.
Batiment A Immeuble Hélios
220 rue Denis Papin
13100 AIX EN PROVENCE
Tél : 04.42.39.66.66 - aix@francelot.com
SIRET 319 086 963 00059

ANNEXE

RE: demande de données concernant un site de projet à Lançon dans la ZPS

LAUTIER alexandre [alexandre.lautier@ampmetropole.fr]

Vous avez répondu le 11/04/2019 16:57.

Envoyé : jeu. 11/04/2019 15:14

À : Ariane Granat

Bonjour Mme Granat,

Je vous invite à consulter le document d'objectifs du site N2000 sur le site de la Dreal :

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_0522762/document-d-objectifs-docob-site-natura-2000-zps-fr9310069-garrigues-de-lancon-et-chaines-alentour-ce

Les enjeux écologiques sur ce secteur sont : préservation des habitats d'espèces avifaunes liés aux milieux agricoles et semi-ouverts type garrigues.

La conservation des vieux arbres fruitiers (oliviers, amandiers) est importante sur ce site : prévoir donc de conserver le maximum d'arbres et/ou prévoir de la replantation in situ.

Également de prévoir les travaux de défrichage et de construction en dehors de la période de reproduction des oiseaux (mars à juin) : soit de juillet à février

Merci par avance de prendre en compte ces préconisations dans la mesure du possible.

Cordialement,

ALEXANDRE

LAUTIER

CHEF DE PROJETS ESPACES NATURELS ET AGRICULTURE

alexandre.lautier@ampmetropole.fr

p : 07 77 25 67 02

t : 04 90 17 05 50



DP 45014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02 - T : 04 91 99 99 00
adresse territoire : 281, Bd Foch DP 274 13300 Salon de Provence

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Revendit les TAPRES

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
13 - LANDES PROVENÇE	AI	1	10 60 ca (m ²)	3 00 ca (m ²)	1AU
13 - LANDES PROVENÇE	AI	2	39 06 ca (m ²)		1AU
13 - LANDES PROVENÇE	AI	3	78 25 ca (m ²)		1AU
13 - LANDES PROVENÇE	AI	5	15 01 ca (m ²)	6 00 ca (m ²)	1AU
13 - LANDES PROVENÇE	AI	6	29 39 ca (m ²)		1AU
13 - LANDES PROVENÇE	AI	7	30 11 ca (m ²)		1AU

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 900 ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux 13

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 N° de département 3

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : Projet d'aménagement et de construction

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
- BRU RICHÉP	Propriétaire	19 rue du Monton 60950 Fontenay-St Pérate	
- Indivisia me FIANRINO me GUIRAN	Indivisia Représentante	28 Chemin du Paillem SAVON de Provence 13113	

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : SEDDAW PIERRE

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 13/02/2019

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

FRANCELOT S.A.S.
 Batiment A Immeuble Hélios
 220 rue Denis Papin
 13100 AIX EN PROVENCE
 Tél : 04.42.39.66.66 - aix@francelot.com
 SIRET 319 086 963 00069

MENTIONS LÉGALES

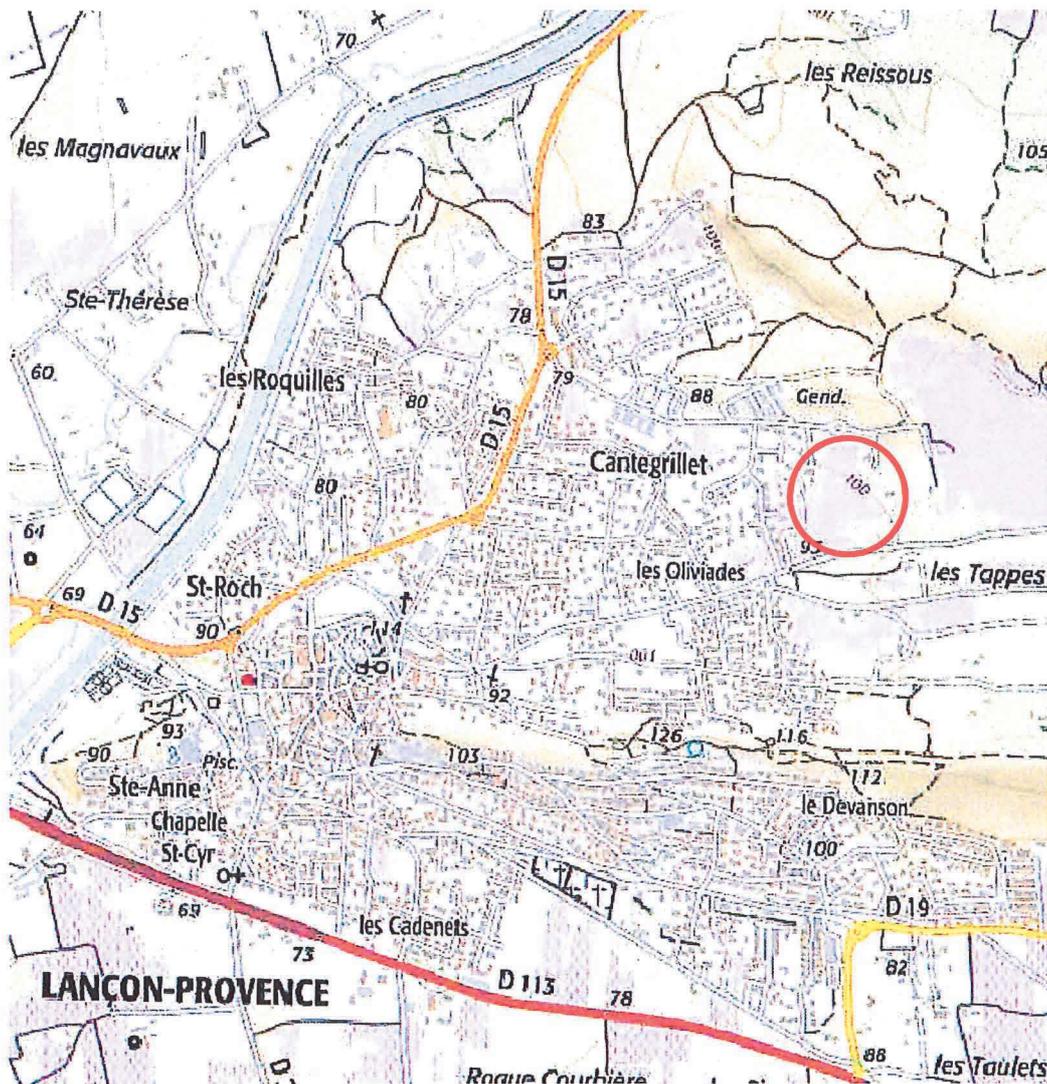
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



Département des Bouches-du-Rhône
Commune de Lançon-Provence

Lieu dit : Les Tappes
Parcelles Section AI n°1-2-3-5-6-7

Permis d'Aménager
PA 1 - PLAN DE SITUATION



Dossier n°5694

Extrait de Carte IGN Sans echelle

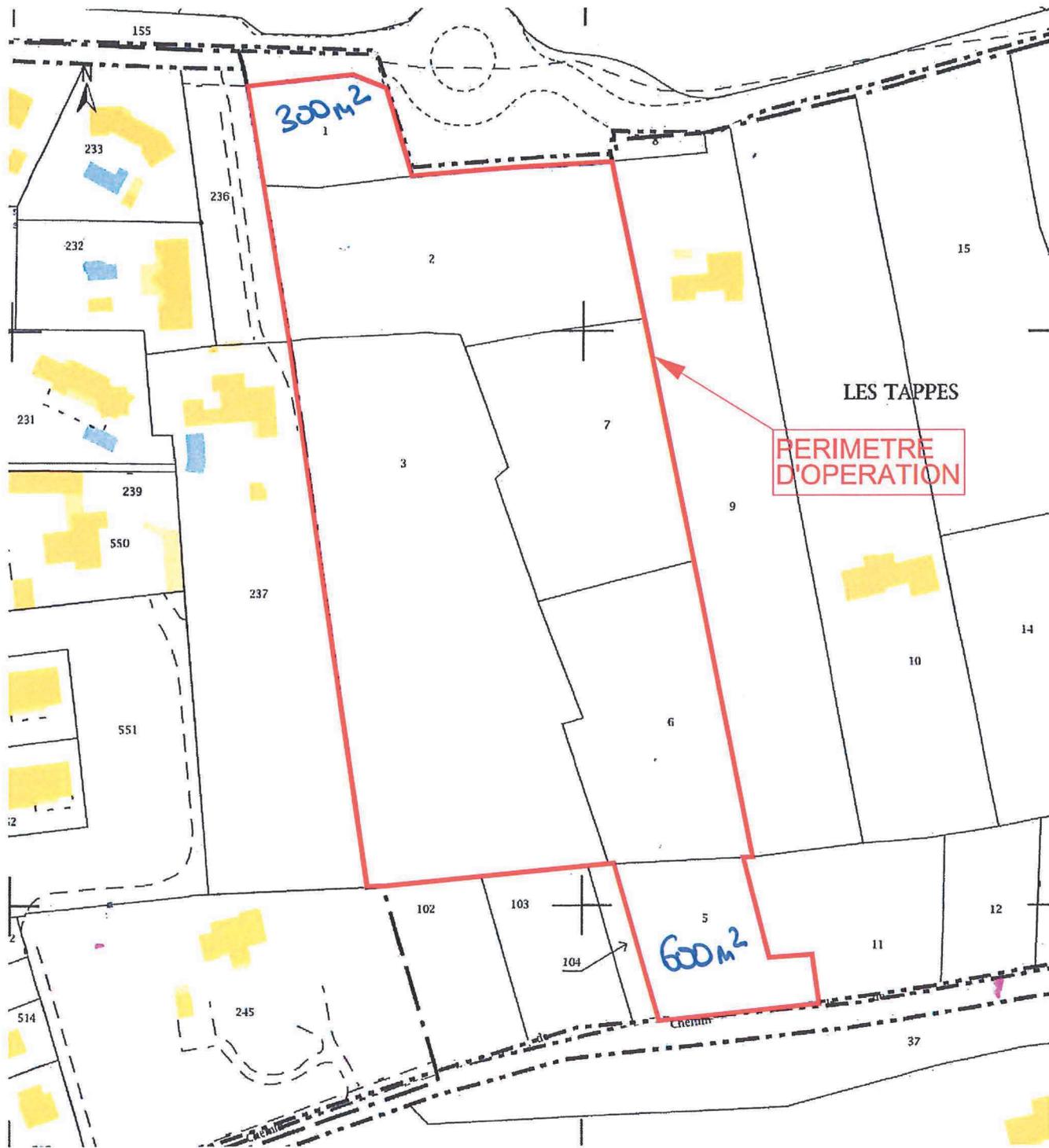
Décerné



GÉSUD FOS

500 Avenue du Général de Gaulle
13270 Fos-sur-Mer
Tel : 04 42 05 33 15 - Fax : 04 42 05 54 33
fos@gesud.fr





018

Extrait de Plan Cadastral sans echelle

Résidence " Belle Ombre "



Défrichement

Gestionnaires

Thèmes

Contenu de la carte

Défrichement

FORET DEFRICHEME

Fonds de plan IGN

Photo aérienne

Scan 25

Scan Régional

Informations IGN

COMMUNE par NUM (Val

numero (WMS externe)

parcelle (WMS externe)

parcelle_raster (WMS ex

Localisation administrative

LANCON-PROVENCE

AI

Choisissez une parcelle

Localiser

Choix de l'échelle

Saisissez une

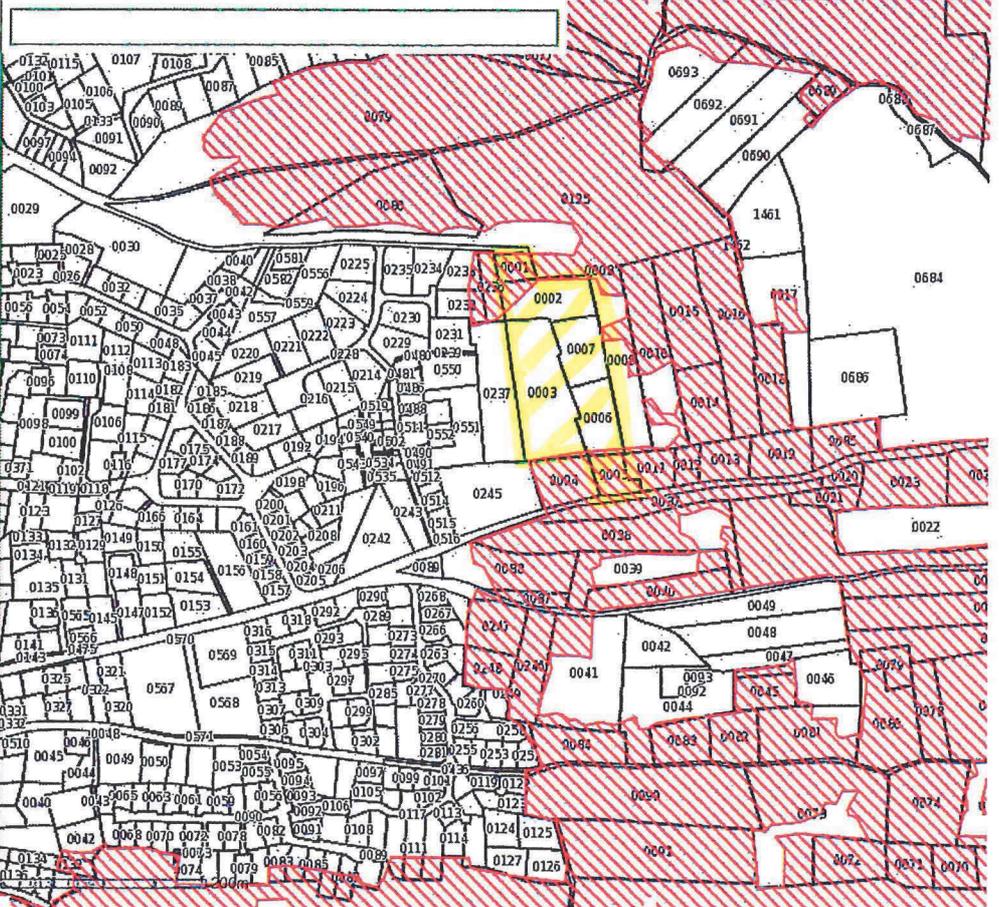
échelle : 1/ :

Activer

Vues personnalisées

Enregistrer la vue courante

Carte



Échelle : 1/5.403 Largeur : 1.33km 872.736,43081 Choisissez une échelle
Hauteur : 926m 6.279.577,94140

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)



N° de gestion 1982B00790

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 17 janvier 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	319 086 963 R.C.S. Versailles
<i>Date d'immatriculation</i>	28/07/1982
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 01/10/1981
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	FRANCELOT SAS
<i>Sigle</i>	FRANCELOT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	18 000 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 Rue Alfred de Vigny Business Park Fourqueux 78112 Saint-Germain-en-Laye
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 01/07/2079
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	CHANTERELLES SAS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	1 Rue Alfred de Vigny Business Park Fourqueux 78112 Saint-Germain-en-Laye
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	349 589 929 R.C.S. Versailles

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS & GUERARD
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	4 Allée ARCHE LE VINCI 92075 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	784 824 153 R.C.S. Nanterre
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BARBET MASSIN Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/10/1957 à Neuilly-sur-Seine (92)
<i>Nationalité</i>	Française
	DEMEURANT : 28 RUE 28 RUE FERNAND FOREST 92150 SURESNES

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	DONGAR Max
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 11/11/1954 à DOUALA
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	4 Allée ARCHE LE VINCI 92075 Paris la Défense CEDEX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue Alfred de Vigny Business Park Fourqueux 78112 Saint-Germain-en-Laye
<i>Nom commercial</i>	FRANCELOT
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de lotisseur - aménageur - marchand de biens, la réalisation d'opérations immobilières et plus généralement toutes activités se rapportant à l'objet ci-dessus défini.

Greffes du Tribunal de Commerce de Versailles

1 PL. ANDRE MIGNOT
RP 1125
78011 VERSAILLES CEDEX

N° de gestion 1982B00790

<i>Date de commencement d'activité</i>	01/10/1981
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- <i>Mention n° 1</i>	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- <i>Mention n° 18211 du 12/08/2003</i>	Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 20/06/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



NOTAIRES

LES DOCKS

MARSEILLE

NOTAIRES ASSOCIÉS

RAPHAËL GENET-SPITZER
GUILLAUME REY
PIERRE-FRANÇOIS DEBERGUE
CYRILLE BLANC
FRÉDÉRIQUE STREIT

NOTAIRES

AURÉLIE GROSS-LORIDON
VÉRONIQUE BUFFA-PLANTE
AUORE MESSERI
NICOLAS GRILLO

SUCESSEURS DE MAÎTRES

PHILIPPE REY
JEAN PERRUCHOT-TRIBOULET
PAUL ET CHARLES DEYDIER

Dossier suivi par
Guillaume REY
grey@notaires.fr

VENTE BRU / SAS KHOR IMMO
1017936/GR/VP

ATTESTATION

Je soussigné, Maître Véronique BUFFA-PLANTE Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle dénommée « Raphaël GENET-SPITZER, Guillaume REY, Pierre François DEBERGUE, Cyrille BLANC et Frédérique STREIT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), 10, place de la Joliette, Les Docks – Atrium 10.2,

ATTESTE ET CERTIFIE que Maître Guillaume REY, notaire associé de l'Office Notarial a reçu le 22 février 2018, une PROMESSE DE VENTE,

ENTRE :

Monsieur Michel Joseph Gérard BRU, technicien aéronautique, demeurant à MONTAGNY-SAINTE-FELICITE (60950) 19 rue Du Moutier.
Né à MARSEILLE (13000), le 22 mars 1956.
Célibataire.

PROMETTANT,

ET :

La Société dénommée KHOR IMMO SAS, Société par actions simplifiée au capital de 25000000 €, dont le siège est à FOURQUEUX (78112), 1 Rue Alfred de Vigny Business park, identifiée au SIREN sous le numéro 802980185 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

BENEFICIAIRE

IDENTIFICATION DU BIEN

A LANCON-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13680 Allée des Pinèdes, Quartier des Trappes,
Trois terrains plantés en oliviers et situés anciennement en zone naturelle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	0001	LES TAPPES	00 ha 10 a 60 ca
AI	0002	LES TAPPES	00 ha 39 a 06 ca
AI	0007	LES TAPPES	00 ha 30 a 11 ca

Total surface : 00 ha 79 a 77 ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 juillet 2019, à seize heures.

Cette promesse de vente a été consentie sous la condition suspensive de l'obtention par le bénéficiaire des permis d'aménager et de construire, purgés de

T 04 91 14 01 80
F 04 91 55 67 39

Service copie d'acte :
copie.13006@notaires.fr



tous recours et retrait, strictement conformes aux dossiers déposés en mairie au plus tard le 30/10/2018 pour la réalisation de l'opération suivante :

Construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation d'une surface de plancher minimum de 9500 m².

Et le **PROMETTANT** a habilité le **BENEFICIAIRE** à effectuer une telle demande.

Le **PROMETTANT** a également autorisé le **BENEFICIAIRE** à accéder, au **BIEN** les jours ouvrés, afin de permettre de réaliser toute étude ou relevé nécessaire à la réalisation de son projet.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire du **BIEN** objet de la promesse le jour de la constatation de la vente en la forme authentique et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône),
Le 12 FÉVRIER 2019.

Société Civile Professionnelle
P. CHARRIAUD
R. GENET-SPITZER
G. REY
M. DEBERGUE
D. WATTELIERSON
Les Docks 10, Place de la Liberté
Atrium 10.3 - 13002 MARSEILLE
Tél. 04 91 14 01 80 - Fax 04 91 55 67 39

112, avenue de Lattre de Tassigny
CS 20312
13667 SALON-DE-PROVENCE Cedex
Parking client entrée route d'EYGUIERES
Standard : 04.90.56.12.89
Comptabilité : 04.90.56.82.85
Expertise - Négociation - Gestion : 04.90.56.82.88
Télécopie : 04.90.56.49.23
Email : bessat-dasi-colonna@notaires.fr

Dossier : A 2018 00602/VTE CTS FIANDINO/KHOR L
IMMO SAS
Nos réf. : CD/CK
Suivi par : Cynthia KHALIL
Tél : 04.90.56.82.23
Mail : cynthia.khalil.13059@notaires.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Maître Didier BESSAT, Notaire à SALON DE PROVENCE (13300), 112 avenue de Lattre de Tassigny, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe DASI, Notaire à SALON DE PROVENCE (13300), 112 Avenue de Lattre de Tassigny, le 13 Juin 2018:

La société dénommée "**KHOR IMMO SAS**",
Société par actions simplifiée au capital de VINGT-CINQ MILLIONS D'EUROS (25.000.000,00 €), dont le siège social est à FOURQUEUX (78112), 1 rue Alfred de Vigny, Buisness Park.
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES et identifiée sous le numéro SIREN 802 980 185.

A signé une promesse d'achat au profit de :
Monsieur **Bernard FIANDINO**, retraité, demeurant à MARTIGUES (13500), 6 rue Georges Melies, Bat E, 12 résidence Clair Soleil.
Né à MARSEILLE (13000), le 11 juin 1955.
Epoux de Madame **Véronique SANT**.

Monsieur **Robert FIANDINO**, retraité, demeurant à MARSEILLE 12ème arr. (13012), 20 traverse de Courtrai.
Né à MARSEILLE (13000), le 06 mai 1942.
Epoux de Madame **Christiane Henriette FERAUD**.

Monsieur **Jean André FIANDINO**, retraité, demeurant à MARSEILLE 12ème arr. (13012), 6 avenue Zampa.
Né à MARSEILLE (13015), le 18 avril 1946.
Epoux de Madame **Hélina KHENAFI**.

Madame **Mireille Jeanne FIANDINO**, retraitée, demeurant à SALON DE PROVENCE (13300), 28 chemin du Pallium, 5 Les Grandes Aires de la Dime



Née à MARSEILLE (13000), le 20 octobre 1953.
Epouse de Monsieur **Michel Fortuné GUIRAN**.

Monsieur **Roger FIANDINO**, retraité, demeurant à LES PENNES MIRABEAU (13170), 1 boulevard des Mouettes, Bourroumettes.

Né à MARSEILLE (13000); le 27 août 1950;

Epoux en de Madame **Eliane ROUMANILLE**.

Propriétaires de l'immeuble ci-après désigné,

Sur la pleine propriété de :

LANCON PROVENCE (Bouches-du-Rhône)

Un terrain situé à LANCON PROVENCE (13680), Les Tappes,
Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AI	5	Les Tappes	15 a 01 ca
Contenance totale				15 a 01 ca

La promesse a été consentie pour une durée expirant le **31 décembre 2019**

Propriété - Jouissance - Le transfert de propriété de l'immeuble aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ;

L'entrée en jouissance s'effectuera le même jour par la prise de possession réelle, le BENEFICIAIRE s'obligeant, pour cette date, à rendre l'immeuble libre de toute location et occupation ;

Audit acte il a notamment été stipulé:

" DE L'OBTENTION DES PERMIS D'AMENAGER ET DE CONSTRUIRE

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention par le PROMETTANT des permis d'aménager et de construire, purgés de tous recours et retrait, strictement conformes aux dossiers déposés en mairie dans le délai de 8 mois à compter de la signatures des présentes pour la réalisation de l'opération suivante :

Construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation d'une surface de plancher minimum de 9500 m² représentant 70 logements dont 30 % maximum de surface de plancher affectée aux logements à destination sociale.

Le BENEFICIAIRE habilite le PROMETTANT à effectuer une telle demande.

Il est précisé que le PROMETTANT devra, pour se prévaloir de la présente condition suspensive, justifier auprès du BENEFICIAIRE du dépôt des demandes de PERMIS d'AMENAGER et de CONSTRUIRE au plus tard dans le délai de 8 mois à compter de la signature des présentes au moyen d'un récépissé délivré par l'autorité compétente. A défaut, et après mise en demeure par lettre recommandée avec AR qui lui aura été adressé par le BENEFICIAIRE, les parties seront déliées de tout engagement et les présentes seront nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

La présente condition vaut autorisation immédiate pour le PROMETTANT :

- de déposer à ses frais les demande de permis de construire et d'aménager conformément aux dispositions d'urbanisme applicables ;

- de réaliser également à ses frais et sous sa responsabilité tous sondages,

J

études de sol, de sous-sol, tous prélèvements, toutes analyses, afin de vérifier que la construction ne nécessitera pas, au regard du projet du PROMETTANT tel qu'il est défini ci-dessus, un investissement dépassant le coût normal de tels travaux. A défaut, les présentes seront nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre. Etant observé qu'en cas de non réalisation des présentes pour quelque cause que ce soit, le PROMETTANT devra supprimer à ses frais toutes les traces d'études de sol effectuées."

Cette promesse d'achat a été acceptée par tous les propriétaires les 13 juin et 6 novembre 2018, et autorisée par Madame la Juge des Tutelles suivant jugement d'habilitation du 27 septembre 2018.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur trois pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A Salon de Provence
Le 12 février 2019





Jean & Gauthier NICOLAS

NOTAIRES ASSOCIES

SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
Successeur de Me Pierre NICOLAS et Me Paul BARTHELEMY

Françoise CHABLIS

NOTAIRE

BP 11
Avenue de la Gare
13250 SAINT CHAMAS
Tél : 04 90 50 88 00
Fax : 04 90 50 75 25
Réception le samedi
sur rendez-vous
uniquement

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Jean NICOLAS, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle «Jean NICOLAS et Gauthier NICOLAS, notaires associés, membres d'une société civile professionnelle», titulaire d'un Office Notarial à SAINT CHAMAS, Avenue de la Gare,

CERTIFIE ET ATTESTE QUE :

Monsieur Robert Pierre Noël CANALIS, agent à Electricité de France, époux de Madame Martine Françoise CASSAR, demeurant à LAMANON (13113) quartier La Guérite.

Né à SALON DE PROVENCE (13300), le 27 décembre 1963.

Marié à la mairie de LANCONDEPROVENCE (13680) le 1er septembre 1990 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur Michel Jean CANALIS, enseignant, époux de Madame Valérie Laurence BALLESTER, demeurant à DRAGUIGNAN (83000) 702 avenue du Col de l'Ange.

Né à SALON DE PROVENCE (13300), le 14 janvier 1965.

Marié à la mairie d'EYGUIERES (13430) le 29 août 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

ET :

La Société dénommée SNC KHOR IMMOBILIER, dont le siège est à FOURQUEUX (78112) Business Park 3, Rue Alfred de Vigny, identifiée au SIREN sous le numéro 397863275 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES.

Ont signé une promesse de vente en date du 8 décembre 2017 concernant un bien sis à LANCON-PROVENCE (13680), Les Tappes

Une parcelle de terre d'une contenance de 5.425m² environ à prendre et à détacher d'une parcelle de plus grande importance,

Figurant à la matrice cadastrale savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	3	LES TAPPES	00 ha 78 a 51 ca

La société SNC KHOR IMMOBILIER est donc autorisée, dans le cadre de son acquisition, à entreprendre toutes les démarches en vue d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaire à leur projet.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.



FAIT A Saint Chammas,
Le 12 février 2019.

Maître Jean NICOLAS

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèques est accepté.

